



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Ville de Bruxelles**  
Département Urbanisme  
Section Autorisations  
**Madame Vanessa Mosquera**  
**Directrice**  
Rue des Halles, 4  
**B - 1000 BRUXELLES**

Bruxelles, le 05/06/2023

N/Réf. : BXL21678\_709\_PU BRUXELLES. Rue Saint-Michel, 33 (arch. D. PEETERS)  
Gest. : AH (= zone de protection de la maison traditionnelle située rue Neuve, 39-43 /  
V/Réf. : S1856/2022 Inventaire)  
Corr: K. De Luca **DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME: Aménager un snack avec**  
NOVA : 04/XFD/1849380 **consommation sur place au rez-de-chaussée et au 1er étage, aménager des**  
**locaux accessoires au commerce aux 2e et 3e étages, modifier la devanture,**  
**poser des châssis en PVC blanc sur l'ensemble de la façade avant et couvrir la**  
**cour (régularisation)**

**Avis de la CRMS**

Madame la Directrice,

En réponse à votre courrier du 10/05/2023, nous vous communiquons l'avis émis par la CRMS en sa séance du 31/05/2023, concernant la demande sous rubrique.



Localisation patrimoniale du projet © Brugis



État existant de la vitrine (documents joints à la demande)



La CRMS rend un avis défavorable sur la demande de régularisation. En raison de l'aspect et de la mise en œuvre peu soignés de la devanture, celle-ci a un impact visuel négatif sur les perspectives vers et depuis le bien classé situé à proximité ainsi que par rapport à l'ensemble classé de la place des Martyrs.

Au regard du contexte hautement patrimonial du bien, il convient de significativement améliorer l'expression commerciale concernée et de la mettre en phase avec la typologie néoclassique de la maison. En plus des améliorations apportées selon les plans aux enseignes, la CRMS demande de remplacer la vitrine et de la rendre architecturalement plus adéquate (matériaux de qualité, divisions appropriées, panneaux d'allèges, enseigne sobre, plus qualitative, etc.). Aux étages, il convient de remplacer les menuiseries en PVC par des châssis traditionnels en bois de couleur claire, conforme à la composition néoclassique de la façade.

Les travaux effectués en façade arrière ainsi que la question de l'affectation relèvent d'un examen urbanistique plutôt que patrimonial. La Commission ne se prononce pas à leur sujet.

Veillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de nos sentiments distingués.

  
A. AUTENNE  
Secrétaire

  
C. FRISQUE  
Président

c.c. : [tjacobs@urban.brussels](mailto:tjacobs@urban.brussels) ; [hlelievre@urban.brussels](mailto:hlelievre@urban.brussels) ; [mkreutz@urban.brussels](mailto:mkreutz@urban.brussels) ; [katia.deluca@brucity.be](mailto:katia.deluca@brucity.be) ; [commissionconcertation.urbanisme@brucity.be](mailto:commissionconcertation.urbanisme@brucity.be) ; [opp.patrimoine@brucity.be](mailto:opp.patrimoine@brucity.be) ; [crms@urban.brussels](mailto:crms@urban.brussels) ; [urban\\_avis.advises@urban.brussels](mailto:urban_avis.advises@urban.brussels) ; [urb.accueil@brucity.be](mailto:urb.accueil@brucity.be) ; [urb.pu-sv@brucity.be](mailto:urb.pu-sv@brucity.be) ; [protection@urban.brussels](mailto:protection@urban.brussels) ; [lleirens@urban.brussels](mailto:lleirens@urban.brussels)

1/1